



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUPUY
DISTRICT D'ABITIBI**

PROCÈS-VERBAL de la première séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Dupuy tenue le 30 janvier 2024, à 20 h 30, au Pavillon des Sports de Dupuy.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 – Ronald Lévesque
Siège #2 – Pascal Corriveau
Siège #3 – Sylvie Germain
Siège #5 – Denise Lessard-Morin
Siège #6 – Rémi Kelley

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Grégoire.

Madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, et madame Karolane Pronovost-Paquin, greffière, assistent également à cette séance.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire monsieur Alain Grégoire déclare la session ouverte.

025-2024

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - Ouverture de la séance extraordinaire

02 - Adoption de l'ordre du jour

03 - Taux de taxation 2024

04 - Résolutions diverses

05 - Période de questions

06 - Levée de la séance

SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Vu les informations et précisions à recevoir, la présente séance est ajournée au 31 janvier prochain, à 19 h 00 au Pavillon des Sports de Dupuy.



No de résolution
ou annotation

026-2024

06 - LEVÉE ET AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 20 h 35 et ajournée au
31 janvier prochain, à 19 h 00 au Pavillon des Sports de Dupuy.



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUPUY
DISTRICT D'ABITIBI**

PROCÈS-VERBAL de la deuxième séance de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Dupuy (30-01-2024) tenue le 31 janvier 2024, à 19 h 00, au Pavillon des sports de Dupuy.

Sont présents(e), les conseillers(ère) :

Siège #1 – Ronald Lévesque
Siège #2 – Pascal Corriveau
Siège #5 – Denise Lessard-Morin
Siège #6 – Rémi Kelley

Est absente, la conseillère :

Siège #3 – Sylvie Germain

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Grégoire.

Madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, et madame Karolane Pronovost-Paquin, greffière, assistent également à cette séance.

Vu la présence de tous les membres du conseil et aucune absence à la première séance extraordinaire du 30 janvier 2024, un avis d'ajournement n'a pas à être adressé aux absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire monsieur Alain Grégoire déclare la session ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - Ouverture de la séance extraordinaire ajournée**
- 02 - Adoption de l'ordre du jour**
- 03 - Taux de taxation 2024**
- 04 - Résolutions diverses**
- 05 - Période de questions**
- 06 - Levée de la séance**

L'ordre du jour ayant été adopté

**SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
(Résolution 025-2024 de la première séance).**



No de résolution
ou annotation

027-2024

03 - TAUX DE TAXATION 2024

03.01 - Taux de taxation 2024

Monsieur Alain Grégoire, maire, présente les taux de taxation pour l'exercice financier 2024 :

1 - TAXES

Qu'une taxe soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

Taxe foncière

- Opérations courantes 1,4792 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes de services

- Assainissement des eaux
édifices publics 0,0178 \$ du 100 \$ d'évaluation
- Police 0,0910 \$ du 100 \$ d'évaluation

2 - TARIFS DE COMPENSATION

2.1 - Secteur urbain

Qu'un tarif annuel de compensation soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 à tous les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre urbain de la Municipalité, selon la catégorie d'immeuble pour chaque unité de service de la façon suivante:

Taxes de services

- Eau potable ¹ 178,63 \$ fixe par unité
- Assainissement des eaux ² 320,03 \$ fixe par unité
- Entretien aqueduc 57,36 \$ fixe par unité

Service de la dette

- Bassin d'aqueduc 90,22 \$ fixe par unité
- Infrastructures PRÉCO 165,23 \$ fixe par unité

2.2 - Ensemble de la Municipalité

Qu'un tarif annuel de compensation soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 à tous les propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la Municipalité, selon la catégorie d'immeuble pour chaque unité de service de la façon suivante :

Taxes de services

- Ordures et recyclage ³ 258,45 \$ fixe par unité
- Camion incendie : dette 14,09 \$ fixe par unité

Taxes de services – Édifices publics

- Entretien aqueduc 8,05 \$ fixe par unité

Service de la dette – Édifices publics

- Bassin d'aqueduc 12,66 \$ fixe par unité
- Infrastructures PRÉCO 23,19 \$ fixe par unité



No de résolution
ou annotation

3 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'UNITÉS

		Eau potable ¹	Assainissement des eaux (urbain) ²	Ordures et recyclage ³
Terrain vacant	Par cadastre	0	½ unité	0
Immeuble résidentiel	Par logement	1 unité	1 unité	1 unité
Garage avec entité commerciale		1 unité	1 unité	1 unité
Garage commercial et industriel		1 unité	2 unités	2 unités
Marché d'alimentation		1 unité	2 unités	4 unités
Institution financière		1 unité	2 unités	2 unités
Hôtel, brasserie ou bar		2 unités	2 unités	2 unités
Casse-croûte annuel		2 unités	2 unités	2 unités
Casse-croûte semi-annuel		1 unité	1½ unité	1 unité
Restaurant ou resto-bar annexé à la résidence		3 unités	3 unités	3 unités
	Coiffeur	2 unités	2 unités	1 unité
Affiche de service annexée à la résidence	Dépanneur	1 unité	2 unités	3 unités
	Garderie	1½ unité	2 unités	1 unité
	Gîte	1½ unité	2 unités	1 unité

- Bassin d'aqueduc Selon la répartition du règlement # 179
- Entretien aqueduc Même répartition que règlement # 179
- Infrastructures PRÉCO Selon la répartition du règlement # 178
- Camion incendie : dette Selon la répartition du règlement # 177

À noter que pour les taxes de services - édifices publics et pour le service de la dette – édifices publics, le nombre d'unités calculé par les années passées était surévalué. Le coût était divisé par 724 unités alors que l'on dénombre réellement 494 unités. Les revenus étaient donc insuffisants comparativement au budget. Cette anomalie a été précisée dans le procès-verbal du 5 avril 2022 sous la rubrique point d'information (taxation et budget 2023).

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Dupuy adopte les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024 tels que présentés.

Monsieur Grégoire reprend le document présenté lors de l'adoption du budget 2024 (séance extraordinaire du 30 janvier 2024).

Échanges et discussions suivirent.



No de résolution
ou annotation

028-2024

04 - RÉSOLUTIONS DIVERSES

04.01 - Programmation des travaux - TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 1187085-4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version N° 1187085-4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 10 à 20 h 00.



No de résolution
ou annotation

029-2024

06 - LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE cette deuxième séance extraordinaire soit levée et fermée.
Il est 20 h 00.

Alain Grégoire
Maire

Nicole Breton
Directrice générale intérimaire

ADOPTÉ LE : 13 février 2024

Je, Alain Grégoire, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.